Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 mars 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives, faite à Saint-Denis, le 3 juillet 2016

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Pierre-Yves LUX

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	3
3.	Discussion générale	3
4.	Discussion et vote des articles	4
5.	Vote de l'ensemble du projet de décret	4
6.	Approbation du rapport	4
7.	Texte adopté par la commission	4

Ont participé aux travaux : Mme Victoria Austraet, Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre).

Mesdames, Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 22 mars 2022, le projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives, faite à Saint-Denis le 3 juillet 2016.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Pierre-Yves Lux a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

M. Bernard Clerfayt (ministre) soumet à l'approbation de la Commission communautaire française la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives, faite à Saint-Denis le 3 juillet 2016.

En l'espèce, il s'agit d'une Convention qui met à jour la Convention européenne élaborée en 1985 suite au drame du Heysel. L'objet de la Convention est de faire en sorte que les matches de football et les autres manifestations sportives se déroulent dans un environnement sécurisé, sûr et accueillant pour tous les individus à travers la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives par une pluralité d'acteurs travaillant en partenariat dans un esprit de coopération.

La Belgique a signé cette Convention le 29 novembre 2016 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017 après trois ratifications (France, Monaco et la Pologne).

Toutefois, lors de sa réunion du 26 mai 2016, le groupe de travail « Traités mixtes » a établi le caractère mixte de l'accord, et a déclaré compétentes l'autorité fédérale, les Régions, les Communautés, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française.

En effet, l'accord contient des dispositions relatives à des domaines divers. La compétence de la Commission communautaire française est principalement concernée dans la mesure où elle est compétente en matière d'infrastructures sportives privées (matière transférée de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Dès lors, le ministre demande à l'Assemblée de la Commission communautaire française de porter son assentiment au présent traité.

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) explique que le monde du sport a beaucoup évolué ces 30 dernières années. Le coût pour l'organisation des matches de foot est considérable, en raison notamment du déploiement d'agents de police. La Pro League a également pris des initiatives pour renforcer les capacités des clubs. La législation belge prévoit aussi un nombre d'obligations, tant pour les supporters que pour les organisateurs. En mai 2018, le Parlement fédéral a approuvé une modification de la loi relative à la sécurité lors des matches de foot, mieux connue sous le nom de « Loi football ».

Le groupe MR tient à apporter une importance particulière, tant sur la responsabilisation des supporters que sur celles des organisateurs de matches. Le groupe MR soutiendra donc le texte du ministre.

- M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) votera avec beaucoup de plaisir ce texte qui s'assurera d'une meilleure sécurité et sûreté autour des événements sportifs, habitant lui-même à un jet de pierre du stade Constant Vanden Stock, aujourd'hui rebaptisé Lotto Arena. Le groupe Ecolo soutiendra ce texte qui démontre des collaborations au niveau international et qui applique des collaborations entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique autour des événements sportifs, pour garantir la sécurité et la bonne ambiance dans les stades belges.
- M. Jamal Ikazban (PS) affirme que le groupe PS soutiendra le projet. Le député a cependant été interpellé par la date qui a été donnée, à savoir le 3 juillet 2016, et qui faisait référence au drame du Heysel de 1985.
- M. Bernard Clerfayt (ministre) précise que le texte a bien été approuvé le 3 juillet 2016 à Saint-Denis. Le texte met à jour la Convention européenne (STE n° 120) sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985. Cette Convention antérieure avait suivi les événements du stade du Heysel, qui est le plus grand événement d'insécurité dans un stade de football et qui a mobilisé les esprits au-delà de la Belgique, pour faire un traité international sur l'encadrement des

grands événements de football. Ce texte ne suit donc pas le drame du Heysel, mais le modernise.

M. Jamal Ikazban (PS) remercie le ministre pour les précisions.

4. Discussion et vote des articles

Article 1er

Cet article n'a pas suscité de commentaire et a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Cet article n'a pas suscité de commentaire et a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 72 (2021-2022) n° 1.

Le Rapporteur, La Présidente,

Pierre-Yves LUX Magali PLOVIE